

## Rapport de minorité de la Commission Préavis no 02/24

## Crédit d'études – Construction d'une salle de gymnastique double à la piscine

Membres de la Commission : Mmes et MM. Luc-Olivier Suter, Thomas Buchanan, Christian Streit, Anaïs Piguet, Jorge Martins, May Guerraoui (suppl.), Claude loset (supp.)

Aubonne, le 19 juin 2024

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Mesdames et Messieurs les Municipaux,

Le soussigné partage une grande partie des préoccupations et des questions de la commission ad hoc. Celles-ci ont fait l'objet de discussions approfondies lors des différentes séances et sont largement décrites dans le rapport de la majorité. La démarche consistant conditionner l'acceptation du préavis à des clarifications et des réponses (dont certaines dépendent du Canton) n'est toutefois pas partagée par le soussigné pour les raisons suivantes :

- Le choix du Château pour l'enseignement des 5 à 8 p me paraît être une solution adaptée et valorisant l'enseignement. Au-delà du Château proprement dit, c'est également la vie du Bourg qui est en jeu et le fait d'y maintenir des activités en lien avec la jeunesse est primordial. D'autre part, l'aspect financier lié à l'occupation du Château est positif et doit également être pris en considération.
- La présence de salle de gymnastique à proximité étant exigée, la solution proposée par l'étude MEP me semble être la moins impactante pour le site de la piscine.

Par conséquent, sans minimiser les préoccupations et les questions de la commission, le soussigné estime qu'il est de la responsabilité de la Municipalité de prendre les mesures nécessaires pour mettre en place les solutions assurant la sécurité des enfants sur le chemin de l'école, la mobilité, l'accessibilité régulée aux différents sites, l'utilisation optimale des installations dans l'intérêt général et le bon fonctionnement des installations concernées.



Le soussigné vous propose donc d'accepter les conclusions du préavis 02/24 ci-dessous :

## Conclusions

Le Conseil Communal d'Aubonne :

- Autorise la Municipalité à procéder à l'étude mentionnée dans ce préavis
- Autorise la Municipalité à entreprendre toutes les démarches utiles à cet effet
- Octroie à la Municipalité un crédit de Fr 1'235'000.- TTC pour la réalisation de l'étude de la construction d'une salle de gymnastique double à la piscine
- Autorise la Municipalité à prélever cette somme dans un premier temps sur la trésorerie courante puis par un emprunt par tranche avec le crédit global
- Autorise la Municipalité à amortir ce montant en même temps et sur la même durée que le crédit principal (d'ouvrage) ou en cas d'abandon ou de refus du projet par un amortissement extraordinaire.

Le rapporteur M. Claude loset